

MAIRIE DE PROPRIANO



**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44.
📠 04.95.76.20.60.**

Propriano, le 09 Mars 2018

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2018
A 14H30

- 1- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).
- 2- Indemnisation des travaux supplémentaires pour Elections.
- 3- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 4- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 5- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 6- Création de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.
- 7- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps non Complet.
- 8- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 9- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 10- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 11- Création d'un poste de Sauveteur Aquatique Qualifié Contractuel à Temps Complet.
- 12- Création d'un poste de « Chef de Poste » contractuel à Temps Complet.
- 13- Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » contractuel à temps complet.
- 14- Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.
- 15- Création d'un poste de « Chef de Poste » contractuel à temps complet.
- 16- Création d'un poste de « Chef de Poste adjoint » contractuel à temps complet.
- 17- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet.
- 18- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 19- Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet.
- 20- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.
- 21- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Contractuel à Temps Non Complet.
- 22- Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel à Temps Complet.
- 23- Création de deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation Contractuels à Temps Complet.
- 24- Renouvellement de la Convention de partenariat avec la S.N.SM pour la surveillance des baignades 2018-2022.
- 25- Avenant n°3 au Lot n°1 pour la construction d'un gymnase.

- 26- Avenant n°1 au Lot n°5 pour la construction d'un gymnase.
- 27- Avenant n°1 au Lot n°6 pour la construction d'un gymnase.
- 28- Avenant à la Convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat de la Commune de Propriano.
- 29- Approbation du compte rendu d'activités et du compte rendu financier 2017 du Théâtre Municipal.
- 30- Approbation du projet artistique 2018 - Négociation des termes de la nouvelle convention avec la CTC et approbation des budgets afférents pour les exercices 2019 -2021.
- 31- Règlement et Redevance d'occupation du Domaine Public – Années 2018 à 2020.
- 32- Rénovation de l'éclairage public Communal.
- 33- Cession d'un véhicule à la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo.
- 34- Convention de mise à disposition d'un local communal aux services des Douanes PACA Corse.
- 35- Cession d'une partie du Bail emphytéotique de la SARL Propriano Marine à la SARL PROPRIANO Service Plaisance.
- 36- Délibération portant désaffectation, déclassement et aliénation d'une parcelle du domaine public située rue du Général de Gaulle à Propriano.
- 37- Autorisation d'Occupation Temporaire Plage de PURAJA – SAS ACQUA VALINCO.
- 38- Autorisation d'Occupation Temporaire Plage de Scoglio Longo –Association Educ Loisirs - Extension de la superficie N°2.
- 39- Autorisation d'Occupation Temporaire Plage de Scoglio Longo – SAS PACE DI MARE.
- 40- Autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarìa N°2.
- 41- Avis de la Commune de Propriano sur le projet d'Aménagement de la plage de Portigliolo pour la protection de l'habitat à Anchusa Crispa (buglosse crépue).
- 42- Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret N° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

- que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

- propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant de l'ensemble des filières, des cadres d'emplois et grades de la Collectivité et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

- précise qu'un état sera transmis au Comptable Public chaque mois compte tenu du nombre d'heures supplémentaires réellement effectué durant la semaine et les dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour l'ensemble des agents de la Commune de Propriano, selon les modalités exposées ci-dessus.
- Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- Précise que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives à l'I.H.T.S.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

-En indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),

-En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'I.F.T.S. et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

-Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

-Article 1 : D'instaurer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E).

-Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant de l'ensemble des filières, des cadres d'emploi et grades de la Collectivité et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

La collectivité n'ayant pas instauré l'I.F.T.S., le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018

Délibération du Conseil Municipal du : 09 mars 2018 (SUITE)

-Attributions individuelles ;

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits inscrits ;

-Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

Attribution des I.H.T.S. :

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalité de calcul :

Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attribution individuelles :

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

-Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué lors de la paye du mois qui suit chaque tour des consultations électorales.

-Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.

-Article 5 : Crédits Budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

-Précise que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives à l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois à compter du 22.04.2018 au 21.04.2019.

Il sera affecté au nettoyage et entretien des quais et pontons du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1.498,49 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 €/heure, soit 35 Heures par semaine.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 06 mois à compter du 01.05.2018 au 31.10.2018.

Il sera affecté au nettoyage et entretien des quais et pontons du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1.498, 49 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 €/ heure, soit 35 Heures par semaine.

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 05 mois à compter du 01.06.2018 au 31.10.2018.

Il sera affecté au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1.498,49 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 € / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 3mois à compter du 15.06.2018 au 15.09.2018.**

Ils seront affectés au service du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions de pontonnier.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de **1.498,49 €** conformément aux taux horaire en vigueur de **9,88 € / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une première période de 1 mois à compter du 01.05.2018 au 31.05.2018 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2018 au 15.10.2018.

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 859,56 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 € / heure, soit 20 Heures par semaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une première période de 4 mois à compter du 01.06.2018 au 30.09.2018.**

Elle sera affectée au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1.498,49 €**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9,88 € / heure, soit 35 Heures par semaine.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

-De Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 01.05.2018 au 31.10.2018.

Il ou elle sera affectée à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1.498,49 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 €/heure, soit 35 Heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois et 5 jours à compter du 02.07.2018 au 07.09.2018.

Il ou elle sera affectée à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1.498,49 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 €/heure, soit 35 Heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de Sauveur Aquatique Qualifié Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 2 mois à compter du 01.07.2018 au 31.08.2018.**

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste » contractuel à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2018 au 31.08.2018.

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 445 – Indice Majoré 391, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2018 au 31.08.2018.

Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 403 – Indice Majoré 364, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2018 au 20.09.2018.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2018 au 20.09.2018.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H. Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 445 – Indice Majoré 391, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste de « Chef de Poste Adjoint » Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ou l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2018 au 20.09.2018.

Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 403 – Indice Majoré 364, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet 30/35^{ème} :
Aérodrome de TAVARIA.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2,

Le Maire de PROPRIANO expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30 Heures doit être créé à compter du 01 Avril 2018 jusqu'au 31 Mars 2019.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il sera affecté à l'Aérodrome de TAVARIA pour assurer les fonctions suivantes :

- Responsable de l'Exploitation de l'Aérodrome de TAVARIA, notamment référent pour les relations avec l'Aviation Civile et la Brigade de Gendarmerie des transports aériens (correspondant d'informations aéronautiques),
- Responsable de l'Exploitation de la Station d'Avitaillement de TAVARIA et des relations avec les services des douanes,
- Surveillance des lieux, des biens et effectuer les contrôles nécessaires pour la prévention des risques aéronautiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-De recruter un Agent Contractuel, en contrat de travail de droit public à durée déterminée de 12 mois, (en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié) du 01 Avril 2018 au 31 Mars 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 407, Indice Majoré 367, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 06 mois, à compter du 01.04.2018 au 30.09.2018.**

Il sera affecté au service de l'Aérodrome de TAVARIA, pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent :

Il sera chargé de recevoir le public, entretien des locaux, espaces verts etc...

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1.498,49 €**, conformément aux taux horaires en vigueur de **9,88 € / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Contractuels à Temps Complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du 01.05.2018 au 31.10.2018.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

- Surveillance des voies publiques :

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules

Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule

Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R 3643.1 du Code Pénal). L' A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-Approuve la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet les fonctions d'A.S.V.P.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUTS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 6 mois à compter du 01.04.2018 au 30.09.2018.**

Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1.498,49 €**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9,88 €/heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps non Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 01.05.2018 au 31.10.2018.

Elle sera affectée à l'Accueil et Standard de l'Hôtel de Ville, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ». Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de 1.083,63 €, conformément aux taux horaire en vigueur de 9,88 €/heure, soit 25H31 par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 9 jours à compter du 23.04.2018 au 04.05.2018 pour les Vacances de Printemps.**

Elle sera affectée au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

L'Agent percevra une rémunération mensuelle brute de **1.498,49 €**, conformément aux taux horaire en vigueur de **9,88 € / heure, soit 35 Heures par semaine.**

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création de deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animations Contractuels à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laur LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2018 au 31.08.2018, concernant les vacances d'Eté.

Elles seront affectées au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les Agents percevront une rémunération mensuelle brute de 1.498,49 €, conformément aux taux horaires en vigueur de 9,88 € / heure, soit 35 Heures par semaine.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Renouvellement de la Convention de partenariat avec la S.N.SM pour la surveillance des baignades : 2018-2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer la surveillance des baignades pendant la saison estivale et qu'il est souhaitable de recruter du personnel qualifié et entraîné pour assurer cette mission.

Depuis plusieurs années, la Commune fait appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M), ayant les agréments relatifs aux missions de sécurité civile, afin de proposer à la collectivité des candidats aux postes de nageurs-sauveteurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec la SNSM, pour une durée de 4 ans, pour la surveillance des baignades lors de la saison estivale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la SNSM pour la surveillance des baignades.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant n°1 au Lot n°6 pour la construction d'un Gymnase.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un gymnase (du lot n°1 au lot n°8),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un gymnase (du lot n°9 au lot n°10),

Le Maire indique qu'il a été décidé, pour des raisons pratiques, de supprimer une prestation consistant à la mise en place de chaises pour les tribunes.

Et il a été décidé, pour répondre aux besoins des pratiquants, de réaliser des ancrages dans la salle de gymnastique au niveau du sol pour fixer des agrès nécessaires à la pratique de la gymnastique.

Ces changements entraînent une moins-value de -17.79% du montant du marché initial. Ce qui porte le marché final à 36 115.50 € HT soit 39 727.05 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 pour la construction d'un gymnase.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2018 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) de la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2015, relative au lancement d'une procédure d'OPAH sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016, relative à l'attribution d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017, autorisant le Maire à signer la Convention d'OPAH de la Commune de Propriano,

Vu la convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat de la Commune de Propriano du 19 décembre 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la volonté de celle-ci est d'amplifier l'action en faveur de l'habitat en accord avec les objectifs définis par l'Agence de traitement de l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'autonomie.

Le périmètre d'intervention est défini sur l'ensemble de la Commune de Propriano, regroupant l'ensemble de ses centres anciens, mais aussi le hameau de Tivolaggio.

Cette opération sera financée sur une période de 5 ans, par l'ANAH, l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux », la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Départemental de la Corse du Sud et la Commune.

Le Maire indique au Conseil Municipal que des nouveaux critères d'intervention de l'ANAH, par l'intermédiaire du programme « Habiter mieux », doivent être intégrés à la convention signée le 19 décembre 2017 et qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) de La Commune de Propriano.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Approbation du compte rendu d'activités et du compte rendu financier 2017 du Théâtre Municipal.
PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2017, le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, avait mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

- **Créations – Coproductions – Résidences**

1.1-Accueil en résidence courte les Trottoirs du Hasard.

1.2-Accueil en résidence courte de la compagnie le Jabron Rouge.

- **Diffusion**

2.1- Le Théâtre

« Avanti ».

« Mademoiselle pas assez » - Compagnie du Jabron Rouge.

« Le retour du Capitaine Crochet »- Production Théâtre des variétés.

« Les voyages fantastiques : de Jules Verne à Méliès ».

« Conseil de Famille ».

« Aimons-nous les uns les autres » - Anne Roumanoff.

« Petits crimes Conjugaux ».

« Amore, Amore ».

2.2- Les concerts

« Vitalba ».

« Alma di qui » par le groupe Méridianu.

« Castelli » par le groupe A Filetta.

« D'Anima » par le groupe Barbara Furtuna.

« 20 Anni » par Jean Paul POLETTI et le Chœur d'Hommes de Sartène.

« Sogni d'Aprile » par le groupe Isulatine et Sandrine Luigi.

« In Giru » par le groupe Tavagna.

2.3- Les Ateliers

« Représentations de fin de cycle danse ».

« Représentations de fin de cycle théâtre ».

« Représentations de fin de cycle collège ».

« Représentations de fin de cycle école primaire ».

- **Expositions**

3.1- Propriano : une ville... – Karine PESSIONE.

3.2-« 1923 : La Corse vue par le National Géographique ».

3.3 – « Levie, un visage qui se donne à voir ».

- **Cinéma**

Sept séances de cinéma hebdomadaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Lors de chaque période de vacances scolaires des films pour enfants ont été proposés en matinée ou en après –midi.

Par, ailleurs, le Théâtre de Propriano a permis aux enfants des grandes sections maternelles et du cours moyen accompagnés de leur instituteur de voir trois à six films, choisi pour leur qualité et leur exemplarité dans le patrimoine photographique en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale.

Des séances particulières sur certaines thématiques arrêtées d'un commun accord avec les enseignants ont fait l'objet d'une diffusion particulière.

• **Action culturelle**

5.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.

5.2- L'Atelier Théâtre.

5.3- L'Atelier d'expression corporelle.

5.4- Les Ateliers liés aux expositions.

5.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.

5.6- Des parcours découvertes.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le compte rendu financier du Théâtre Municipal pour l'année 2017 est le suivant:

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	472 762 €	227 353 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTER le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2017 et le compte rendu financier correspondant.**

- **DEMANDE au Maire de transmettre ces documents à la Collectivité Territoriale de Corse pour permettre le mandatement de la subvention correspondante.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/03/2018

Paul-Marie BARTOLI



L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Approbation du projet artistique et culturel 2018 du Théâtre Municipal. Négociation des termes de la nouvelle convention avec la CTC et approbation des budgets afférents pour les exercices 2019-2021.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myrtam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la circulaire du 22 octobre 1998 relative à la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant,

Vu le règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la note d'orientation culture 2014/2020 de la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano a élaboré un projet artistique et culturel qui s'articule comme suit :

1- Une programmation et une activité pluridisciplinaires :

1.1- Le Théâtre

- Continuer à proposer des spectacles pluridisciplinaires.
- Permettre l'expression du théâtre d'aujourd'hui, de rendre compte des esthétiques et des écritures contemporaines.
- Pérenniser et amplifier les actions à destination du Jeune Public. Cette programmation s'inscrit dans une mouvance identique de celle du Tout public.

1.2- La musique et le chant

- Perpétuer la programmation de chant et de musique Corse.

1.3- La danse

Il s'agira, au fil des programmations, de tenter de présenter la danse sous toutes ses formes, classique, contemporaine, hip hop, danse et nouvelles technologies)..., en invitant des chorégraphes à donner au public les codes pour permettre une meilleure compréhension notamment de la danse contemporaine.

Cette programmation s'adressera au Tout Public et au Jeune Public.

1.4- Des expositions et Arts visuels

Le Théâtre de Propriano établit et établira une programmation annuelle d'exposition, avec trois ou quatre actions chaque année. Ces expositions photographiques, bande dessinée... auront trait notamment à notre patrimoine, à la valorisation de notre identité, aux arts de la scène et à la scénographie.

2- La présence artistique :

2.1- L'accueil en résidence

Dans les prochaines années, le Théâtre de Propriano devra, dans la mesure des moyens humains et financiers qui lui seront attribués, organiser des résidences de compagnies de spectacle vivant (danse - théâtre - musique) permettant la mise en œuvre d'ateliers de pratiques artistiques encadrés par les créateurs invités. Ces ateliers seront proposés au jeune public dans le cadre du temps scolaire et à tous ceux qui pratiquent la discipline concernée dans une structure locale.

2.2- Les coproductions

Le Théâtre de Propriano ne s'engagera uniquement dans des coproductions dites « simples » au sens juridique du terme ne pouvant assumer des risques aléatoires.

2.3-Le cinéma

L'activité cinématographique assure une animation permanente à raison de six séances, minimum, par semaine d'octobre à juin.

Lors de chaque période de vacances scolaires des films pour enfants notamment sont proposés en matinée.

Dans le cadre de l'opération « Ecole et cinéma », le Théâtre de Propriano permet aux enfants des grandes sections maternelles et du cours moyen accompagnés de leur instituteur de voir trois à six films, choisis pour leur qualité et leur exemplarité dans le patrimoine photographique en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale. Par ailleurs et surtout, des séances particulières sur certaines thématiques arrêtées d'un commun accord avec les enseignants font l'objet d'une diffusion particulière pendant le temps scolaire.

3- Elargissement des publics et médiation culturelle :

3.1- Un engagement fort en direction du jeune public

Acte ur résolu de l'éducation artistique et culturelle, le Théâtre de Propriano s'est engagé résolument depuis de nombreuses années en direction du Jeune Public, à travers une programmation régulière de spectacles, en temps scolaire et par la mise en œuvre de nombreuses actions d'éducation artistique, de la maternelle au collège (parcours de spectateur, ateliers de sensibilisation et de pratique artistique, rencontre avec des artistes, visites du théâtre, etc.)

Une programmation Jeune Public scolaire, conçue comme une véritable école du spectateur, sera pluridisciplinaire, qui donnera à voir la richesse, l'inventivité et la qualité de la création pour le jeune public aujourd'hui, portée par des artistes investis dans la relation et conscients de leur responsabilité.

Elle se déclinera comme c'est le cas actuellement en séances scolaires qui permettent à chaque enfant et adolescent d'avoir accès au spectacle vivant, quel que soit son milieu social, grâce à coopération et à la implication des enseignants.

3.2- Médiation et action culturelle :

De nombreuses opérations de relation publique et d'action culturelle sont engagées chaque saison par le théâtre de Propriano, avec un éventail varié de propositions (rencontres avec les artistes, propositions artistiques présence active sur les réseaux sociaux, une politique de fidélisation souple avec, visite de théâtre, répétition ouverte...).

3.3- Les actions pédagogiques autour des spectacles :

Par des actions adaptées à chaque classe, le Théâtre de Propriano s'investit dans l'accompagnement des enfants et des jeunes et propose un véritable partenariat aux enseignants qui souhaitent emmener leurs élèves aux spectacles. Ces propositions sont gratuites.

3.4-Les pratiques amateurs permettant :

- d'améliorer les conditions d'exercice des pratiques artistiques en amateur en positionnant le Théâtre de Propriano comme centre de ressources,
- de faciliter l'accès des praticiens amateurs au spectacle vivant, au répertoire par le développement de relations privilégiées avec leurs associations,
- de Structurer les spectacles de fin de cycle dans des conditions de présentation et de sécurité professionnelle.

4- La mise en réseau Théâtre :

4.1-La mise en réseau sur le territoire

Partenariat qui a mené à des actions conjointes avec le Musée de Lévie, le Musée de Sartène.

4.2-La mise en réseau avec les établissements scolaires

le Théâtre de Propriano a mis en place des partenariats privilégiés avec l'Education Nationale et les établissements scolaires, par le biais de conventions triennales.

4.3-La mise en réseau avec les autres lieux structurants

Le Théâtre de Propriano est favorable à développer et acter ce type de projet.

5- Une Compagnie, un acteur culturel majeur permanent du Théâtre :

5.1- Une ambition pour les années à venir

le Théâtre de Propriano proposera à un acteur culturel reconnu, par tous, pour ses apports et son travail sur la langue, sur notre identité..., de ces capacités à proposer un regard éclairé et un propos artistique d'être associé de façon permanente à la démarche artistique du Théâtre de Propriano.

Cette association sera contractualisée sur quatre ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : nul

6-La Communication :

Un outil essentiel de relation au public

De nombreux supports de communication sont édités et/ou mis en ligne, chaque saison par le Théâtre de Propriano.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet artistique et culturel 2018 du Théâtre municipal de Propriano.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui permettre de négocier les termes d'une nouvelle convention, conformément au nouveau règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse, et d'approuver les budgets afférents pour les exercices 2019 à 2021 Suivants :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Budget de Fonctionnement</u> <u>Annuel</u>	479 066 €	479 066 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet artistique et culturel 2018 du Théâtre Municipal.
- AUTORISE le Maire à négocier les termes d'une nouvelle convention avec la Collectivité de Corse.
- APPROUVE les budgets afférents à cette convention pour les exercices 2019-2021.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Règlement et Redevance pour occupation du Domaine Public-Années 2018, 2019 et 2020.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2004, du 1^{er} décembre 2007, du 6 décembre 2013 et du 10 novembre 2014 ;

Considérant l'augmentation conséquente des tarifs pour l'occupation du domaine public votée le 10 novembre 2014 par le Conseil Municipal,

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant du minimum de perception pour l'occupation du domaine public à 75 € et les tarifs de la redevance d'occupation privative du domaine public selon les dispositions suivantes :

	<u>ZONE 1</u> Marine-Rue des Pêcheurs Av. Napoléon III			<u>ZONE 2</u> Rue du 9 septembre Rue du Gal de Gaulle Quai l'Herminier			<u>ZONE 3</u> Reste de la Ville		
	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<u>CLASSE 1</u> Cafetiers-Restaurateurs- Petites Restaurations Glaciers-Salons de Thé	4,50 €	4,50 €	4,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
<u>CLASSE 2</u> Autres Activités	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Tarifs au m²/mois y compris enseignes et panneaux publicitaires.

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Minimum de perception : 75€/an.

D'autre part, les occupations non autorisées et donc abusives du domaine public entraîneront automatiquement un constat par les services techniques de la ville, un procès-verbal d'infraction par les autorités compétentes et l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du contrevenant, d'un montant équivalent à deux fois le montant initialement prévu pour la zone et la classe de l'établissement concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs proposés pour les exercices : 2018-2019 et 2020.
- APPROUVE le tarif correspondant au minimum de perception pour l'occupation du domaine public.
- CHARGE le Maire de mettre en application les propositions exposées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour et 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant n°3 au Lot n°1 pour la construction d'un Gymnase.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigiile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un gymnase (du lot n°1 au lot n°8),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un gymnase (du lot n°9 au lot n°10),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'avenant n°1 au Lot n°1 pour la construction d'un gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 relative à l'avenant n°2 au Lot n°1 pour la construction d'un gymnase,

Le Maire indique au Conseil Municipal que certaines prestations « esthétiques » ont été remplacées par des prestations jugées plus indispensables.

En effet, les dallages en pierres au niveau des sols extérieurs ont été supprimés au profit de béton brut et les parements en pierres des murets au profit de béton brut de décoffrage.

De plus, il a été réalisé une partie de trottoir en béton aux abords du Gymnase, située en bordure de route, qui n'avait pas été réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la plaine.

Ces travaux n'ont aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°1 pour la construction d'un gymnase .

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Rénovation de l'Eclairage Public Communal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017, attribuant un marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal,

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au diagnostic de l'éclairage public communal, un projet de rénovation a été proposé pour un montant estimé à 1 069 047 € HT.

Celui-ci vise notamment au remplacement de la quasi-totalité des points lumineux par des luminaires de type LEDS ainsi que la mise en sécurité des armoires électriques, la rénovation et le remplacement de supports, la mise en place d'horloges astronomiques.

Dans ce programme seront comprises une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et une opération de communication afin de valoriser les résultats obtenus.

La finalité du projet est la réduction de la facture énergétique annuelle, l'amélioration du confort visuel et la réduction du taux de panne.

Ce projet est éligible à l'appel à projets « Eclairage public » de la Collectivité de Corse correspondant à la mesure 4c « Accompagner la transition vers une société bas carbone », au travers de son Agence d'Urbanisme et d'Energie de Corse et ses partenaires.

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES		MONTANT HT	
Investissements matériels	Pose et dépose	155 880 €	
	Equipements	411 467 €	
	Travaux de mise en sécurité	39 800 €	
Prestations Intellectuelles	Communication	10 000 €	
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	25 000 €	
Autres	Remplacement de mâts acier	393100 €	← Travaux
	Rénovation de mâts en fonte	33 800 €	← éligibles à la DETR.
TOTAL		1 069 047 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Montants	% de la dépense éligible	% de la dépense totale
Aides publiques pour les Travaux éligibles aux CPER, PO FEDER et AGIR PLUS	429 800 €	70.79%	40.20%
Autres Aides publiques pour les Prestations Intellectuelles (Communication et AMO)	24 500 €	70%	2.30%
Aide de l'ETAT (DETR) pour les travaux éligibles	170 760 €	40%	15.97%
Part communale	443 987 €		41.53%
TOTAL	1 069 047 €		100%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public.
- VOTE le plan de financement proposé.
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions afférentes.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

02A-212002497-20180309-2018-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Fait à Propriano, le 09 mars 2018
 Le Maire




DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Cession d'un véhicule à la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un véhicule affecté au service de la voirie, un camion benne-tasseuse immatriculée 1359 CQ 2A, n'a plus aucune utilité puisque la collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce véhicule au prix de 1 € à la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente du véhicule benne-tasseuse immatriculé 1359 CQ 2A pour un montant de 1 € à la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal aux services des Douanes PACA Corse.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2221-1,

Vu l'acte de vente du 5 octobre 2007 (publié et enregistré le 18 octobre 2007 à la conservation des hypothèques d'Ajaccio sous le numéro de dépôt 2007 D 10388, volume 2007 P 6783), par lequel l'État a vendu à la commune de Propriano un terrain avec maison le tout cadastré section A n° 53 sis à Propriano quai l'Herminier n° 13,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été inséré à la page deux dudit acte une condition particulière consistant notamment à maintenir la jouissance à titre gratuit par les douanes du local occupé par le service de la viticulture, si au rez-de-chaussée de l'immeuble, composé d'un bureau de 16 m² environ et d'un sanitaire, avec entrée indépendante.

Le Maire précise au Conseil Municipal que, ce bien faisant partie du domaine privé de la Commune, les modalités d'occupation sont à la discrétion de celle-ci. Le Conseil Municipal reste libre de décider d'une mise à disposition gratuite.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal aux services de la Douanes, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé : 13 Quai l'Herminier à Propriano.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention de mise à disposition à titre gratuit aux services des Douanes.

- **AUTORISE** le Maire à signer celle-ci.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Cession d'une partie du bail emphytéotique de la SARL Propriano Marine à la SARL Propriano Service Plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1311-3 alinéa 1° et 2°,

Vu le courrier de la SARL Propriano Marine en date du 26 janvier 2018,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a donné à bail emphytéotique à la SARI Propriano Marine, le 5 novembre 1980, une parcelle portant le n°302 de la section B d'une superficie de 97a 72ca au lieu-dit de Tralavettu.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le gérant de la SARL Propriano Marine a sollicité l'autorisation de céder une partie de cette parcelle, soit 1000 m2, à la SARL Propriano Service Plaisance.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la cession d'un bail emphytéotique administratif nécessite :

- L'agrément préalable de la Collectivité territoriale bailleresse,
- la substitution des droits et obligations du cessionnaire à l'emphytéote,
- Un acte notarié.

Le Maire propose donc la cession d'une partie du bail emphytéotique de la SARL Propriano Marine, soit une parcelle de 1000m2, à la SARL Propriano Service Plaisance. La parcelle de 87a 72 ca reste à la SARL Propriano Marine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession d'une partie du bail emphytéotique de la SARL Propriano Marine à la SARL Propriano Service Plaisance.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Délibération portant désaffectation, déclassement et aliénation d'une parcelle du domaine public située rue du Général de Gaulle à Propriano (Parcelle A 2130).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la parcelle cadastrée Section A n°2130 d'une contenance de 24 ca faisant partie du domaine public communal n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années.

Sur cette parcelle est édifié un bâtiment comprenant :

- Au sous-sol : Un local à usage de débarras et d'entrée de l'ex night-club situé dans la maison attenante.
- Au rez-de-chaussée : Un petit local accolé à la maison, formant dépendance avec les escaliers d'accès de l'ex night-club ci-dessus.

Appartenant indivisément aux Consorts BIANCHINI Xavier et Jean-Thomas.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de déclasser cette parcelle appartenant au domaine public de la Commune et de l'aliéner au profit des Consorts BIANCHINI ci-dessus nommés, moyennant le prix de 520 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle A 2130 ci-dessus ;
- De se prononcer sur le déclassement de cette parcelle afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune
- De se prononcer sur la cession de ladite parcelle au prix de 520 € ;
- D'autoriser les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A 2130 ci-dessus.
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle A 2130 ci-dessus et son intégration dans le domaine privé de la Commune.
- **DECIDE** la cession de ladite parcelle moyennant le prix de 520 €.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous les actes y afférents, notamment les actes notariés qui seront passés entre la Commune et les futurs propriétaires.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire de la Plage de Scoglio Longo par l'Association EDUC-LOISIRS – Extension de la Superficie N° 2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 17 février 2017, il a donné une autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel d'une superficie de 700 m² à l'Association Educ-Loisirs, sur la plage de Scoglio Longo afin de développer des activités ludiques à destination d'enfants, conformément à la convention de concession de la plage signée avec l'Etat le 22 février 2012.

Par courrier en date du 22 février 2018, l'Association Educ-Loisirs a souhaité une extension du périmètre occupé pour l'espace loisirs d'une superficie de 250m², afin de développer ses activités sportives.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014, fixe la redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire à 14€/an/m² pour du Bâti commercial ou de 10 €/an/m² pour du non bâti commercial.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à modifier l'arrêté N°2017-9 du 24 février 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime naturel avec l'association Educ-Loisirs.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2018 de la Ville à l'article 70322

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire de la Plage de Scoglio Longo par la SAS PACE DI MARE.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de concession de la Plage de Scoglio Longo a été signée avec l'Etat le 22 février 2012 pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de celle-ci.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, le Président de la SAS PACE DI MARE souhaite déplacer une partie de ses activités sur la plage de Scoglio Longo au niveau du Phare, en raison des difficultés rencontrées pour les activités de « bouées tractées » et de « ski nautique » au départ du bassin central du port de plaisance.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation temporaire de la plage de Scoglio longo, à hauteur du phare, par la SAS PACE DI MARE, afin de développer ses activités nautiques.

Le maire précise qu'il appartiendra au pétitionnaire de solliciter l'avis du Préfet Maritime et de réaliser à ses frais un chenal d'accès dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014, fixe la redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire à 14€/an/m2 pour du Bâti commercial ou de 10 €/an/m2 pour du non bâti commercial.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-D'AUTORISER l'occupation du domaine public maritime naturel par la SAS PACE DI MARE sur la Plage de Scoglio Longo, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en vigueur (chenal d'accès etc...), après avis du Préfet Maritime.

- DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2018 de la Ville à l'article 70322

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarìa N°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014 relative à la définition du périmètre de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014 approuvant la convention entre la commune et le ministère chargé de l'aviation civile pour l'exploitation de l'aérodrome,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative aux autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarìa,

Vu le courrier de Monsieur Michel CARRASCO en date du 22 janvier 2018, demandant l'autorisation d'installer une aéro-bulle, pour y abriter un aéronef dans le périmètre de l'aérodrome de Tavarìa,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une autorisation d'occupation temporaire à l'aérodrome de Tavarìa et d'attribuer le Lot N°7 de 200 m² à M.CARRASCO pour l'installation d'une bulle démontable utilisée pour abriter un aéronef,

Comme pour les 6 autres lots supportant des structures assimilées à du bâti, la redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire sera de 14 €/an/m² pour du Bâti commercial ou de 10 €/an/m² pour du non bâti commercial.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire à l'aérodrome de Tavarìa pour M.CARRASCO.

-DIT que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2018 de l'aérodrome de Tavarìa à l'article 7588.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avis de la Commune de Propriano sur le projet d'Aménagement de la plage de Portigliolo pour la protection de l'habitat à Anchusa Crispa (buglosse crépue).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse (CEN Corse), en date du 19.01.2018, relative au projet d'aménagement de la plage de Portigliolo, dans le cadre d'une opération de protection de l'Anchusa crispa (buglosse crépue), espèce rare et protégée de la flore endémique de Corse ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement a été présenté et validé par le COPIL Natura 2000 de novembre 2015,

Considérant les aménagements réalisés précédemment sur la plage de Cappicciolo, à Canella et dans l'anse de Favona par le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse ;

Considérant la demande d'AOT sur le Domaine Public Maritime, déposée par le CEN Corse auprès des services de la DDTM de Corse du Sud ;

Vu le document annexé présentant le projet d'aménagement pour la protection de l'habitat à Anchusa crispa de la plage de Portigliolo ;

Considérant l'intérêt environnemental de ce projet ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement de la plage de Portigliolo, présenté par le Conservatoire d'Espaces naturels Corse, pour la protection de l'habitat à Anchusa Crispa, sous réserve de l'avis favorable de la DDTM de Corse du Sud pour la demande d'AOT.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à PROPRIANO, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Santu DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'élaboration proprement dite du budget primitif doit être précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (article L.2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 loi NOTRe).

Ce débat intervient dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée, sous peine de nullité du budget, qui permet au Préfet de savoir que cette question a bien été débattue par le Conseil Municipal.

Cette année, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions du II de l'article 13 :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 22 du règlement intérieur,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

-PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 09 mars 2018

L'an De ux Mille Dix Huit et le Neuf Mars à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 02 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Avenant n°1 au Lot n°5 pour la construction d'un Gymnase.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Vigile CAVALLI, Charlotte CESARI, Sant' DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Etienne CESARI à André CASSETARI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Jean-Baptiste OLLANDINI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2013 approuvant le projet de construction d'un gymnase et le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2015 attribuant les marchés relatifs aux prestations annexes dans le cadre de la construction du gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le nouveau plan de financement du projet de construction d'un gymnase,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un gymnase (du lot n°1 au lot n°8),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un gymnase (du lot n°9 au lot n°10),

Le Maire indique qu'il a été décidé de procéder au tracé de 4 terrains de badminton, pour répondre à la demande de pratiquants.

L'estimation de ces travaux supplémentaires est de 1 050 € HT correspondant à une plus-value de +1.19% du montant du marché initial.

Ce qui porte le marché final à 88 968.29 € HT soit 97 865.12 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 pour la construction d'un gymnase.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2018 à l'article 2313 de l'opération 213.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180309-2018-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Fait à Propriano, le 09 mars 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

